

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



“ZOOM SUR...”

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Participation employeur :

Quand ?

Pourquoi ?

Comment ?

21 Novembre 2024

Unité Assurances

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement

POINTS ABORDES

- ① Participation employeur QUAND ?
- ② Participation employeur POURQUOI ?
- ③ Participation employeur COMMENT ?

① Participation employeur ?

QUAND ?

QUELLE EST L'OBLIGATION AU 01/01/2025 ?

Participation employeur ou adhésion des agents ?

PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Ce décret impose des garanties et un niveau de participation minimum pour les garanties Prévoyance et Santé. La mise en place de ces minimas a été fixée au **1er janvier 2025 pour la Prévoyance** et **1^{er} janvier 2026 pour la Santé.**

PREVOYANCE

Maintien du salaire

Obligation : Participation employeur au 01/01/2025 en **PREVOYANCE**

Pour les collectivités qui ne sont pas adhérentes à la convention de participation Prévoyance du CDG

Combien ?
7€/ mois / agent minimum

Obligation : Participation employeur au 01/01/2025 en **PREVOYANCE**

Pour les collectivités qui sont déjà adhérentes à la convention de participation Prévoyance du CDG ou qui le seront au 01/01/2025

Combien ?

Convention de participation CDG : 2019 à 2024 + 1 an 2025

Calcul de la Participation :

100% de la cotisation IJ selon le salaire moyen de la collectivité

Echanges / Questions Retours d'expériences



SANTÉ

Prestation santé (Mutuelle)

Obligation : Participation employeur au 01/01/2025 en SANTE

Combien ?

Pour les collectivités qui sont déjà adhérentes à la convention de participation Santé du CDG ou qui le seront au 01/01/2025

Convention de participation CDG : 2022 – 2027

5€/mois/agent minimum

Obligation : Participation employeur au 01/01/2026 en SANTE

Combien ?

Pour les collectivités adhérentes ou non à la convention de participation Prévoyance du CDG

15€/ mois / agent minimum

Echanges / Questions Retours d'expériences



Contrat à adhésion obligatoire

ADHESION OBLIGATOIRE DES AGENTS ?

Prévoyance

En 2026 lors du lancement du marché Prévoyance

Santé

En 2028 lors du lancement du marché Santé

L'obligation d'adhésion ne pourra se faire qu'à travers un **ACCORD LOCAL OBLIGATOIRE**
Avec une participation financière de 50% sur la garantie de base de l'agent

Garantie « socle »: IJ + INV avec RI à 90%

Garantie « Panier de référence »

Un accord collectif a été signé le 11 juillet 2023. Cet accord impose, le financement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ainsi que différentes modifications réglementaires et législatives qui étaient attendues au plus tard le 11 janvier 2024.

Echanges / Questions Retours d'expériences



② Participation employeur ?

POURQUOI ?

Pourquoi souhaitez-vous participer financièrement à la cotisation PREVOYANCE / **SANTE** de vos agents ?

- ⇒ Pour PROTEGER vos agents des soucis FINANCIERS
- ⇒ Pour leur assurer d'avoir des GARANTIES CONFORMES à leur statut
- ⇒ Pour leur permettre d'adhérer à un contrat collectif avec
ENCADREMENT DES HAUSSES TARIFAIRES
- ⇒ Pour leur apporter un AVANTAGE SOCIAL : reflet de l'ATTRACTIVITE
d'une collectivité pour le recrutement

Echanges / Questions Retours d'expériences



③ Participation employeur ?

COMMENT ?

PREVOYANCE

Maintien du salaire

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation (Collective)

LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG

Avantages :

- Gestion CDG : Adhésions et prestations (Convention de partenariat)
- Pilotage du contrat sur la durée du marché
- Accompagnement de l'assureur (info /com) auprès des agents (réunion d'infos et permanences)

Inconvénients :

- **Aucun**

Labellisation (Individuelle)

OFFRE LABELLISEE Existante sur internet

Avantages :

- Gestion par l'agent

Inconvénients :

- Gestion des demandes de prestations par l'agent
- Fragilité du contrat (garanties et cotisations)
- **Systeme qui sera abandonné au profit de l'adhésion obligatoire**

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

- 1) Signer la « Convention de Partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » : Taux de 0,026% de la masse de rémunération de la collectivité (dispo sur « mon espace collectivité »)
- 2) Calculer le montant de participation selon la règle de la convention :
Calculer le salaire moyen de la collectivité X taux de cotisation garantie 1 (1,15%)
= Montant de la Participation Employeur à verser au max pour chaque agent (dans la limite du montant de cotisation de l'agent) (tableau de simulation sur CDGplus)

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

- 3) **Délibéré pour l'adhésion à la Convention de participation Prévoyance** en indiquant le montant trouvé dans le tableau de simulation au minima mais il peut être plus élevé si la collectivité le souhaite.
- 4) **Envoyé via lien assurance dans Agirhe** : le tableau de simulation + la délibération + L'Avis du CST uniquement pour les collectivités à compter de 50 agents et plus (- 50 agents dépendent de l'avis du CDG donné à l'ouverture du marché en 2019 : pas besoin de le fournir), la convention signée via l'espace collectivité (missions facultatives)

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

- 5) Une fois les docs réceptionnés les gestionnaires les vérifient et les transmettent par voie informatique à l'assureur pour création du contrat
- 6) Une fois le contrat enregistré par l'assureur les conditions particulières du contrat sont envoyées par l'assureur à la collectivité adhérente accompagnées de la liste des agents de la coll (Effectif assurable : TIT /Contractuel + 4 mois) + la liste des agents en arrêt de travail (pourront adhérer qu'à leur reprise d'activité)(voir conditions)
- 7) La collectivité signe les conditions particulières et les renvois au CDG via une fiche

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

8) La partie « **Adhésion agent** » est ouverte pour saisie des adhésions des agents (dès l'enregistrement du contrat par le service assurances)

L'adhésion reste facultative (inciter l'agent à adhérer c'est le protéger)

Élément obligatoire sur le BA : date d'embauche / TBI +NBI / PRIMES si RI

9) Une fois les adhésions vérifiées par le CDG et validées par l'assureur les « Récépissés d'adhésion » (Contrat de l'agent avec Notice d'informations) sont envoyées par l'assureur aux agents.

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

Tous les documents relatifs à la communication ou la gestion du contrat se trouvent sous CDGPlus

<https://54.cdgplus.fr/gerer-les-contrats-dassurances/assurance-prevoyance/>

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Quelles garanties choisir ?

- 1) **Garantie collective** : choix de la collectivité - PE = Reste à charge de l'agent
- 2) **Garantie individuelle** : choix de l'agent = cotisation payée par l'agent : PAS de PE
(mandat de prélèvement bancaire + RIB + désignation des bénéficiaires pour le DC)

https://54.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/3/2024/09/Tarifification_2025.pdf

*Actualités à ce jour
voir en 2026 la
réglementation en
vigueur*

Quel dispositif de participation PREVOYANCE ?

Convention de participation du CDG ANNEE 2026



Relance du marché avec mise en place
d'un ACCORD LOCAL OBLIGATOIRE



- ⇒ Fin de la labellisation
- ⇒ Adhésion obligatoire des agents
- ⇒ PE de 50% de la cotisation de l'agent avec socle de base
IJ + INV + RI à 90%

Echanges / Questions Retours d'expériences



Quel dispositif de participation **SANTE** ?

Convention de participation (Collective)

LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG

Avantages :

- Gestion CDG : Adhésions collectivités
- Contrat collectif : prestations intéressantes + solidarité intergénérationnelle
- Pilotage du contrat sur la durée du marché
- Accompagnement MNT (info /com) auprès des agents (réunion d'infos et permanences)

Inconvénients :

- **Aucun**

Labellisation (Individuelle)

OFFRE LABELLISEE Existante sur internet

Avantages :

- Gestion par l'agent

Inconvénients :

- Tarif non maîtrisé
- Risque que l'agent ne souscrivent pas une offre labellisé

Quel dispositif de participation **SANTE** ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

- 1) Signer la « **Convention Forfait de base** » : Taux de **0,265%** de la masse de rémunération de la collectivité.
- 2) Délibérer sur le montant de la Participation employeur : Montant de participation exigée par le CDG **5€ mini**
- 3) **Envoyer via le lien « assurances 54 »** : la délibération + l'avis du CST *uniquement pour les collectivités à compter de 50 agents et plus (- 50 agents dépendent de l'avis du CDG donné à l'ouverture du marché en 2022 : pas besoin de le fournir)*

Quel dispositif de participation **SANTE** ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

4) Une fois les docs réceptionnés **les gestionnaires les vérifient et les transmettent par voie informatique à l'assureur** pour création du contrat

5) Une fois que l'assureur enregistre le contrat, elle **envoie à la collectivité par mail le lien url** (permet l'adhésion des agents en toute autonomie ou avec l'aide de la collectivité). *Facile /rapide /efficace*

Une fois l'adhésion des agents effectuée, leur contrat est enregistré par l'assureur **et la gestion de celui-ci s'effectue en direct avec l'assureur MNT** (espace adhérent, agence...)

Quel dispositif de participation **SANTE** ?

Convention de participation du CDG

Rejoindre la convention pour l'année 2025



Comment faire ?

Tous les documents relatifs à la communication ou la gestion du contrat se trouvent sous CDGPlus

<https://54.cdgplus.fr/gerer-les-contrats-dassurances/assurance-sante/>

*Actualités à ce jour
voir en 2028 la
réglementation en
vigueur*

Quel dispositif de participation **SANTE** ?

Convention de participation du CDG ANNEE 2026 / ANNEE 2027



Mise à jour du montant de participation de 15€ au 01/01/2026

En 2028 :

Relance du marché avec mise en place d'un ACCORD LOCAL OBLIGATOIRE

- ⇒ Fin de la labellisation**
- ⇒ Adhésion obligatoire des agents**
- ⇒ PE de 50% de la cotisation de l'agent avec socle de base
(paniers de soins à préciser dans l'accord collectif 11/07/2023)**

Echanges / Questions Retours d'expériences



Foire aux questions



OBLIGATION : De quoi parle t-on ?

Obligation de participation financière :

Qu'est ce qui est obligatoire au 1^{er} janvier 2025 ?

Les employeurs publics doivent participer à hauteur de 7 euros bruts minimum par agent par mois pour la prévoyance de leur agent. Il s'agit d'un montant unitaire en euros.

Les agents en revanche ne sont pas obligés quant à eux de prendre une prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Comment est versée cette participation financière ?

Elle est versée sur le bulletin de salaire de l'agent

La participation doit-elle être ajustée tous les ans ?

Ce n'est pas une obligation, cela reste au choix de la collectivité.

Obligation d'adhésion et de participation financière :

L'accord collectif obligatoire est-il nécessaire pour la prévoyance ET la mutuelle ?

Il sera rédigé par chaque collectivité ou par le cdg ?

La collectivité peut le mettre en place et organiser sa mise en concurrence mais le CDG le proposera aux collectivités en 2025 pour prise d'effet au 01/01/2026.

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE CDG?

Actuelle :

Peut-on adhérer à la convention de participation Prévoyance du CDG courant 2025 ?

Oui une collectivité peut adhérer courant 2025 sans délai de carence et sans questionnaire médical

Future :

Ma collectivité va rejoindre le nouveau contrat CDG Prévoyance en 2026 (Accord collectif obligatoire) ? Je suis agent de cette collectivité.

⇒ **Je dois adhérer et résilier mon contrat actuel ?**

Oui car en 2026 le Nouveau Contrat sera un contrat collectif obligatoire selon l'accord collectif du 11/07/2023.

⇒ **J'arrive en fin de carrière, je dois tout de même adhérer ?**

Oui, à voir si cette situation sera existante dans les possibilités de dispenses d'adhésion obligatoire

LABELLISATION ?

Peut-on continuer avec les contrats labellisés ?

En santé Oui, en prévoyance la participation doit être prioritairement versée dans le cadre d'un accord collectif obligatoire ou d'une convention de participation auprès du CDG du département.

L'agent fournit une attestation de contrat prévoyance mais pas labellisée, la commune ne verse donc pas la participation, est-elle pénalisable ?

L'obligation repose sur l'obligation de l'employeur à la mise en place d'un dispositif de participation. Si le choix est la Labellisation, la collectivité verse la participation que pour les agents qui présentent une attestation labélisée.

AUGMENTATION 2025 ?

Les taux ont fortement augmenté en 2025 ça fait 35% d'augmentation

En effet, l'assureur a accepté de proroger le contrat afin de ne pas mettre en difficulté le CDG et les collectivités qui lui font confiance. Mais selon ses conditions car l'assureur est très déficitaire sur le contrat. Le CDG les a acceptées car elles étaient justifiées. Le CDG ne pouvait pas en termes de délai relancer un marché et prendre le risque de ne plus avoir de contrat pour les collectivités et par conséquent mettre en difficulté les agents.

OBLIGATION EN SANTE ?

Obligation de participation financière :

Qu'est ce qui est obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ?

Les employeurs publics doivent participer à hauteur de 15 euros bruts minimum par agent par mois pour la complémentaire santé de leur agent. Il s'agit d'un montant unitaire en euros.

Les agents en revanche ne sont pas obligés quant à eux de prendre une complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

Obligation d'adhésion et de participation financière :

Contrat santé, adhésion obligatoire ?

L'adhésion de l'agent sera obligatoire quand la collectivité aura rejoint ou mis en place un accord collectif à adhésion obligatoire sinon elle ne l'est pas.

Un agent qui a un contrat santé individuel plus favorable doit obligatoirement adhérer si accord collectif

Oui si l'agent travaille dans une collectivité qui a adhéré à un contrat collectif obligatoire dans le cadre d'un accord collectif local ou départemental sinon il ne s'appellera pas **contrat collectif obligatoire**.

DISPENSES D'ADHESION

Peut-on être dispensés d'adhérer a un contrat collectif obligatoire si :

- **Mon conjoint a un contrat plus avantageux pour la famille ?**
- **Je suis proche de la retraite**
- **Je suis en CDD ou apprentis**
- **Mon mari travaille au sein de la Fonction publique l'Etat**

A ce jour pas de précisions sur les dispenses possibles se référé à l'accord collectif du 11/07/2023 point 2.10
https://www.csft.org/sites/default/files/accord-psc-territoriale-11-juillet-2023_1.pdf

Comment gérer l'adhésion obligatoire pour les agents intercommunaux qui travaillent sur 2 départements différents, les agents multi-employeurs dans le même département ?

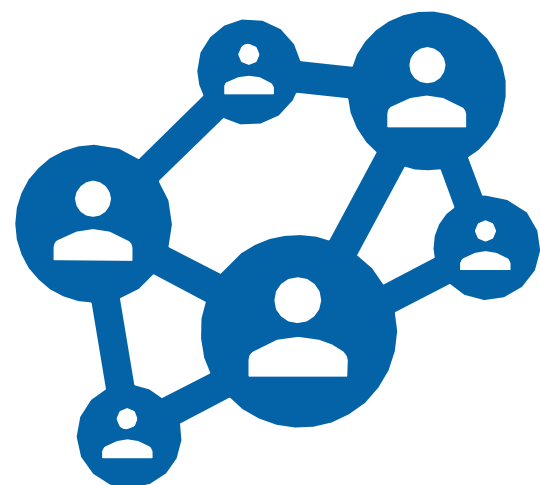
Selon l'accord : S'agissant des agents à temps non complet / agents multi-employeurs / apprentis / agents des SPIC et des EPIC rattachés à la collectivité, l'adhésion sera possible tant en matière de prévoyance que de santé, tout en prévoyant une dérogation d'adhésion au caractère obligatoire de l'adhésion au titre des contrats de santé (comme dans le secteur privé). A ce jour nous n'avons pas plus d'informations.

PORTABILITE

Le principe de portabilité de la mutuelle (comme dans le privé) sera-t-il prévu ?

Cette disposition doit être revue comme indiqué dans l'accord collectif national du 11/07/2023

Enquête de satisfaction



VOTRE AVIS COMPTE !

Dites nous ce que vous avez pensé
de ce « ZOOM SUR... »

Flashez le QR code ci-contre :

Ou cliquer sur le lien [ICI](#)



Retrouvez sur notre portail :

- la **démarche d'amélioration continue** engagée par le CDG 54
- le **formulaire de remarques, suggestions et réclamations**
 - Le CDG 54 / Amélioration continue (lien [ICI](#))



**Merci pour
votre attention !**